

# Avis de course

## Sélective INTERLIGUE OPTIMIST

### 31 octobre et 1<sup>er</sup>, 2 et 3 novembre 2018

### Grade 4

#### AUTORITE ORGANISATRICE (AO)

Cette sélective INTERLIGUE OPTIMIST est organisée les 31 Octobre, 1<sup>er</sup>, 2 et 3 novembre 2018 en baie de Cannes, par le YACHT CLUB DE CANNES

#### 1 / REGLES

La régata sera régie par :

- les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.
- les règles de la classe OPTIMIST
- les règlements des Championnats Fédéraux et des classements nationaux concernés lorsqu'ils sont applicables,
- Sécurité et équipement : Les concurrents doivent, dès leur départ sur l'eau jusqu'à leur retour à terre, porter une brassière de sécurité homologuée marine marchande ou certifiée CE.

#### 2 / PUBLICITE

L'épreuve est une épreuve de la catégorie C de publicité selon l'article 20 du règlement ISAF tel que modifié par le règlement de publicité de la FFVOILE

Les bateaux français portant une publicité devront présenter, à l'inscription, leur carte d'autorisation de port de publicité 2018 délivrée par la FFVOILE ;

#### 3/ ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

**3.1** La régata est ouverte à tous les bateaux de la classe OPTIMIST selon les conditions suivantes :

- aux coureurs licenciés « compétition » à la FFVOILE des catégories minimales/cadets et benjamins nés au plus tard en 2009.
- aux coureurs de nationalités étrangères nés au plus tard en 2009.

*Minima d'accès : tous les coureurs doivent avoir le niveau technique 3 F.F.VOILE certifié sous la responsabilité de leur entraîneur*

**3.2** : Sont autorisés à courir :

- Les titulaires d'une licence FF Voile Compétition 2018 et en règle avec la Classe OPTIMIST (POP) ils devront présenter au moment de leur confirmation d'inscription :
  - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
  - Le certificat de jauge ou de conformité de leur bateau
- Les coureurs de nationalités étrangères en règle avec leurs autorités nationales et WORLD SAILING, ils devront présenter au moment de leur inscription
  - Le certificat de jauge ou de conformité de leur bateau
  - Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de 2 millions d'Euros
  - Une autorisation parentale

**3.3**: Le bulletin d'inscription est disponible sur le site du YACHT CLUB DE CANNES :

<https://www.yachtclubdecannes.org>

#### 4/ DROITS A PAYER

Droits d'inscription :

- 60 € par bateau payables en ligne sur le site du YACHT CLUB DE CANNES avant le 15/10/2018 inclus
- 72 € par bateau à partir du 15/10/2018 jusqu'au jour de la régata.

#### YACHT CLUB DE CANNES

Code Banque : 30056 – Code Agence : 00217

N° de compte : 02175434071 – Clé RIB : 17

IBAN : FR76 3005 6002 1702 1754 3407 117

BIC : CCFRFRPP

Bank HSBC – FR CAE COTE D'AZUR

**Lors du virement bancaire, le N° de Voile et le Nom du Concurrent devront être précisés.**

## 5/ PROGRAMME

### 5.1

Date	Horaires	
Mercredi 31 octobre	8 :00 à 11 30 14 :00	Confirmation d'inscription 1 <sup>er</sup> signal d'Avertissement
Jeudi 1 <sup>er</sup> novembre	11 :00	1 <sup>er</sup> Signal d'Avertissement
Vendredi 2 novembre	11 :00	1 <sup>er</sup> Signal d'Avertissement
Samedi 3 novembre	11 :00	1 <sup>er</sup> Signal d'Avertissement

5.2 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 15H00

5.3 Remise des prix dès que possible après les courses.

## 6/ FORMAT

6.1 Les concurrents seront répartis en 2 catégories :

- Catégorie Minimes/Cadets : coureurs nés entre 2004 et 2007
- Catégorie Benjamins : coureurs nés en 2008 et 2009, et ayant participé à une épreuve de grade 4.

6.2 S'il y a plus de 80 concurrents inscrits dans une catégorie, ils pourront être répartis en poules.

## 7/ JAUGE

Des contrôles de jauge pourront être effectués lors de la régata.

## 8 / INSTRUCTIONS DE COURSE

Les Instructions de course seront en ligne sur le site du YACHT CLUB DE CANNES et affichées avant l'ouverture de la confirmation des inscriptions, les annexes seront disponibles lors de la confirmation des inscriptions.

## 9/ ZONE DE COURSE

Les courses auront lieu en rade de Golfe Juan ou en Rade de Cannes (Illustré en Annexe)

## 10/ PARCOURS

Les parcours sont de type : IODA avec porte

## 11/ PENALITES

La RCV 44.1 est modifiée de telle sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité de un tour

## 12/ CLASSEMENT

Le Système de Points à minima de l'annexe A s'appliquera.

Le nombre de courses pour valider l'épreuve est de 2.

A partir de 4 courses, la plus mauvaise course sera retirée pour le classement général.

## 13/ PRIX

Les 3 premiers du classement scratch dans chaque catégorie (Benjamin, Minimes et Cadets) et 3 premières Filles de chaque catégorie, si elles ne sont pas déjà récompensées au scratch.

Au 1<sup>er</sup> Garçon et à la 1<sup>ère</sup> Fille minime 1<sup>ère</sup> année (née en 2007 pour la saison 2019) s'ils ne sont pas déjà récompensés au scratch.

Au 1<sup>er</sup> Garçon et à la 1<sup>ère</sup> Fille Benjamin 1<sup>ère</sup> année (nés en 2009 pour la saison 2019) s'ils ne sont pas déjà récompensés au scratch.

## 14/ BATEAUX ACCOMPAGNATEURS [DP]

Les Directeurs d'équipe, entraîneurs et autre personnel d'assistance peuvent utiliser des bateaux d'assistance pour suivre leurs concurrents sur l'eau. Ils doivent s'inscrire avant la date limite(15/10/2018) en complétant le formulaire en ligne et en le retournant par mail: [karine.grene@yachtclubdecannes.com](mailto:karine.grene@yachtclubdecannes.com)

## 15/ COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

## 16/ EVACUATION DES DETRITUS

Application de la RCV 55

## 17/ DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

## 18/ RESPONSABILITE

Le YACHT CLUB DE CANNES et ses bénévoles, la Fédération Française de Voile, l'Association Promotion OPTIMIST, le Comité de Course, le Comité Technique, le Jury, leurs employés, agents ou sponsors, ne peuvent être responsables pour toute perte, dommage, décès ou blessure corporelle causé de quelque façon que ce soit au propriétaire/personne responsable ou équipage en conséquence de la participation du bateau à l'épreuve.

## 19/ DROITS À L'IMAGE

Les concurrents et leurs représentants légaux donnent sans réserve à l'Autorité Organisatrice les droits et l'autorisation de prises vidéo ou photographiques d'eux-mêmes ou de leur bateau à fin de publication dans n'importe quel média ou presse, à des fins éditoriales ou publicitaires.

## 20 / INFORMATIONS

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter : [karine.grene@yachtclubdecannes.com](mailto:karine.grene@yachtclubdecannes.com)

Office de tourisme Tél : (33) 4 93 39 24 53 Fax : (33) 4 92 99 84 23 [www.cannes-on-line.com](http://www.cannes-on-line.com)

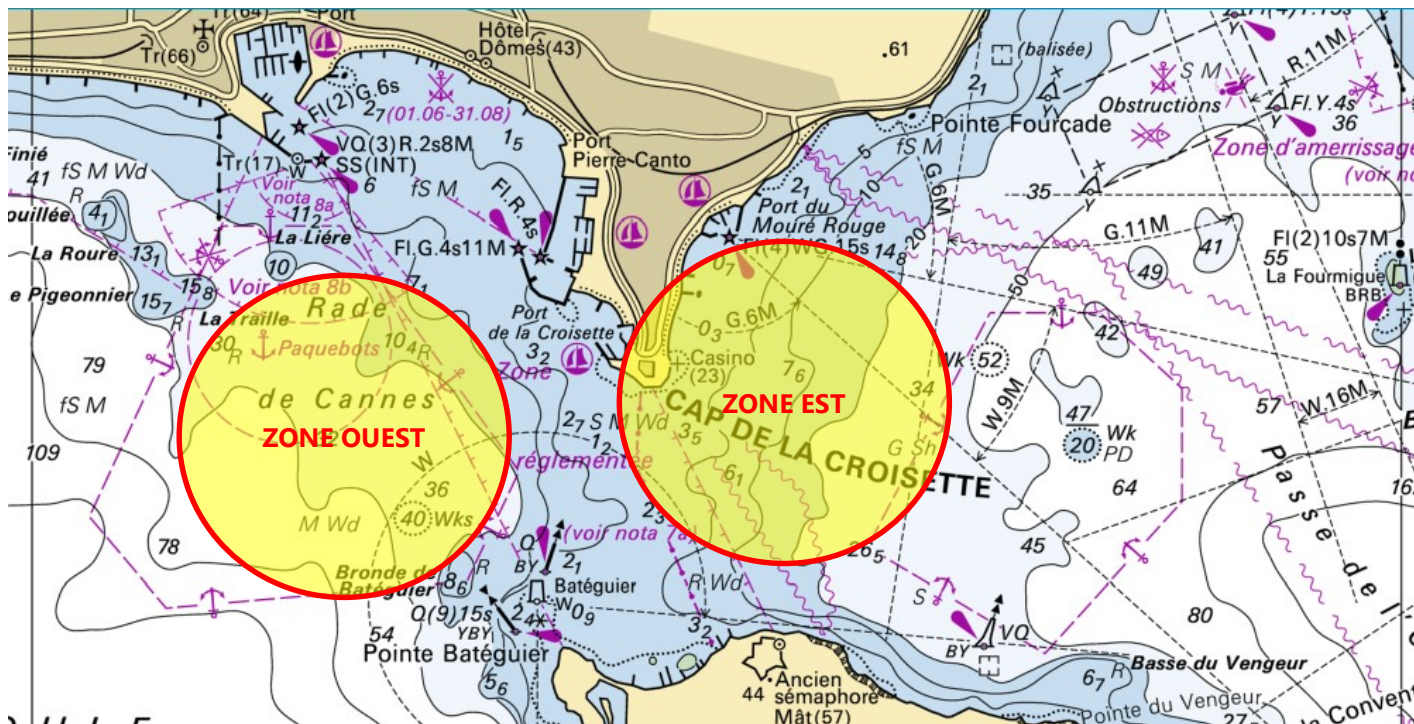
Yacht Club de Cannes - Port Palm Beach – 06400 Cannes

Tél : (33) (0)4 93 43 05 90 – Fax : (33) (0)4 93 43 28 87

[karine.grene@yachtclubdecannes.com](mailto:karine.grene@yachtclubdecannes.com)

<http://www.yachtclubdecannes.org>

## ANNEXE ZONES DE COURSE



Prescription de la FFVOILE à la règle 25 (Avis de course, instructions de course et signaux)

Pour les épreuves de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course types intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire. Les épreuves de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la Fédération

Française de Voile, obtenu avant la parution de l'avis de course. Pour les épreuves de grade 5, l'affichage des instructions de course types sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

(\*) Prescription de la FFVOILE à la règle 64.3 (Décisions des réclamations concernant les règles de classe)

Le jury peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à une réclamation concernant une règle de classe.

(\*) Prescription de la FFVOILE à la règle 67 (Dommages)

Toutes questions ou réclamations en dommages et intérêts résultant d'un incident impliquant un bateau soumis aux RCV ou au RIPAM relèvent des juridictions compétentes et ne peuvent être traitées par le jury.

(\*) Prescription de la FFVOILE à la règle 70.5 (Appels et demandes auprès d'une autorité nationale)

La suppression du droit d'appel est soumise à un accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant d'écrire l'avis de course. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

(\*) Prescription de la FFVOILE à la règle 78.1 (Conformité aux règles de classe ; certificats)

Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration.

(\*) Prescription de la FFVOILE à la règle 86.3 (Modifications aux règles de course)

Une autorité organisatrice qui désire modifier une des règles listées en 86.1(a) pour développer ou expérimenter des règles proposées doit au préalable soumettre les modifications à la Fédération Française de Voile pour obtenir son accord écrit et lui rendre compte des résultats dès la fin de l'épreuve. Cette autorisation doit être mentionnée dans l'avis de course et les instructions de course et être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

(\*) Prescription de la FFVOILE à la règle 88 (Prescriptions nationales)

Aucune prescription de la Fédération Française de Voile ne doit être modifiée ou supprimée dans les instructions de course, sauf pour les épreuves pour lesquelles un jury international a été nommé. Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un astérisque (\*) ne doivent être ni modifiées ni supprimées dans les instructions de course. (Seule la traduction officielle des prescriptions téléchargeable sur le site de la FFVOILE [www.ffvoile.org](http://www.ffvoile.org) doit être utilisée pour l'application de la règle 90.2(b)).

(\*) Prescription de la FFVOILE à la règle 91(b) (Jury)

La désignation d'un jury international conforme aux exigences de l'annexe N est soumise à l'accord écrit préalable de la Fédération Française de Voile. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

Prescription de la FFVOILE au préambule de l'annexe R (Procédures pour les appels et les demandes)  
Les appels doivent être adressés au siège de la Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – adresse mail:

[jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr) en utilisant de préférence l'imprimé d'appel disponible sur le site web de la FFVOILE :

[http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury\\_appel.asp](http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp)

(\*) FFVOILE Prescription to RRS 64.3(Decisions on protests concerning class rules):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\*) FFVOILE Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(\*) FFVOILE Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVOILE Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\*) FFVOILE Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVOILE, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVOILE after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVOILE Prescription to RRS 88 (National prescriptions):

Prescriptions of the FFVOILE shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVOILE website [www.ffvoile.org](http://www.ffvoile.org) , shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\*) FFVOILE Prescription to RRS 91(b)(Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.